REQUÊTE
A
L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

De la part des RELIGIEUSES *de la Visitation Sainte-Marie, de France.*

NOSSEIGNEURS,

A l'espoir que vous jugerez notre Institut utile, se joint celui que vous conserverez toutes nos Maisons, (dont le vœu général & particulier est déposé dans nos mains) & que vous y laisserez subsister la même Règle, le même Régime qui les perpétuent; ils peuvent seuls maintenir le bon ordre & l'esprit primitif, que le Public y reconnoît encore, & qui nous a été transmis par S. François de Sales, Prélat chéri de Dieu & des hommes, dont vous respectez la mémoire.

Combien de fois nous sommes-nous dit à nous-mêmes, parlant du choix libre de notre genre de vie? *Les Défenseurs de la Liberté doivent être les nôtres.*

D'ailleurs, priant à l'ombre des autels pour la Patrie, occupées dans notre enceinte à élever des sujets qui forment l'espoir de la Nation; assez heureuses pour sacrifier, non notre superflu, (nous n'en eûmes jamais)

mais notre néceſſaire à ſecourir les malheureux, pourrions-nous nous attendre à la perte de notre état, propriété auſſi inviolable qu'elle nous eſt chère ?

Les Veuves, les Infirmes, les Perſonnes diſgraciées de la nature trouvent une reſſource aſſurée dans un Ordre qui n'offre rien de trop auſtère pour le corps, & rien d'onéreux à la ſociété.

C'eſt dans ce gouvernement, qui a la modération & l'humanité pour baſe, que nous élevons dans la plus parfaite égalité, ſans nulle diſtinction de naiſſance & de richeſſe, nos Penſionnaires. Elles ſont vêtues ſans faſte, & il n'y a pas juſqu'à la ſimplicité de l'uniforme qu'elles portent, qui n'en fourniſſe la preuve.

Nos ſeuls privilèges conſiſtent dans la renonciation formelle à toutes les dignités de l'Egliſe : Abbayes, Prieurés, *&c.* droit ſi cher à notre cœur, que nous l'avons plus d'une fois porté & fait valoir juſqu'au pied du Trône.

Quelques Religieuſes (dont la malignité exagère le nombre) ſe repentent, dit-on, de leur état; mais une telle ſuppoſition pourroit-elle affoiblir nos titres? Quel Légiſlateur a jamais cru devoir diſſoudre un Corps, parce qu'un ou pluſieurs de ſes Membres s'y trouvoient malheureux? Quelle aſſemblée, quelle ſociété feroit à l'abri des plus fâcheux revers, ſi ſon exiſtence devenoit dépendante du caprice de certains individus, qu'une organiſation moins heureuſe rend incapable du bonheur?

Enfin, NOSSEIGNEURS, comment des Religieufes qui béniffent & chériffent l'état qu'elles ont choifi, au point d'y trouver un bonheur que le monde ne goûta & ne foupçonna jamais; comment de telles Religieufes n'auroient-elles pas droit à votre protection? Leur feroit-on donc un crime de leur vertu? ou ne leur pardonneroit-on pas de prier pour la profpérité de l'Etat?

Les Anglais Proteftans, les Ruffes Schifmatiques fe font déclarés protecteurs des Maifons Religieufes, dans les Pays nouvellement foumis à leur empire. Ils ont même defiré plus d'une fois des Etabliffemens femblables dans leurs anciennes poffeffions, & déploré de n'y en avoir pas confervé. Les Royaumes étrangers accordent une fpéciale protection à l'Ordre de la Vifitation. La Nation Françaife, cette Nation bienfaifante & généreufe, nous feroit-elle regretter ces lieux fi chers où nous avons pris naiffance?

Ah! des idées plus flatteufes raniment nos efpérances. Nous retrouverons dans les Repréfentans de la Nation des cœurs compatiffans & fenfibles. Vous nous laifferez, NOSSEIGNEURS, mourir dans ces faints afyles, où nous avons eu le bonheur de prononcer nos vœux, & où nous voudrions voir renouveller les mêmes facrifices. Vous révoquerez la fufpenfion provifoire qui interdit à nos Novices de s'affocier au bonheur dont nous jouiffons dans ce paradis de la terre. Vous ne

vous rendrez point ſourds à leurs vœux & aux nôtres; & celles qui n'aſpirent qu'à l'honneur de ſervir le Seigneur, goûteront dans tous les temps cet ineſtimable avantage, en ſe rendant utiles à leur Patrie.

Nous ſommes avec un profond reſpect,

NOSSEIGNEURS,

Vos très-humbles & très-obéiſſantes Servantes,

Sœur ANNE-MADELEINE CHALMETTE, Supérieure de la Viſitation Sainte-Marie, *rue Saint-Antoine;*

Sœur MARIE-XAVIER DE PILL[illegible]T, Supérieure de la Viſitation Sainte-Marie, *rue Saint-Jacques;*

Sœur THÉRÈSE-JOSÉPHINE DE NOLLENT, Supérieure de la Viſitation Sainte-Marie, *rue du Bac;*

Sœur MARIE-GABRIELLE ROSLIN, Supérieure de la Viſitation Sainte-Marie *de Chaillot;*

Sœur MARIE-ROSALIE D'HÉRICOURT, Supérieure de la Viſitation Sainte-Marie, *de Saint-Denis en France.*

Les Requêtes particulières, revêtues des ſignatures des Religieuſes des cinq Maiſons du diocèſe de Paris, ſont entre les mains de M. l'Evêque de Clermont; & celles des Monaſtères dudit Ordre, établis dans les différentes Provinces de la France, ſont en partie dans les mains dudit Seigneur Evêque de Clermont, de M. l'Abbé de *Monteſquiou*, & autres Membres de l'Aſſemblée Nationale.

De l'Imprimerie de Ve HERISSANT, rue Neuve-Notre-Dame.